

56 - Exercice 2015 - Rapport d'activités des services exploités en régie - Service de l'Assainissement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Ce rapport annuel constitue une obligation légale pour le Maire qui doit le présenter chaque année à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis au Conseil Municipal au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

PREAMBULE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du **service public d'assainissement collectif** destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire y joint la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau ou l'Office de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion du service public de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par arrêté du 2 décembre 2013.

Enfin conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics locaux le 2 juin 2016.

1 - FAITS MARQUANTS 2015

Ensemble du Département Eau et Assainissement

La direction technique, composée de 4 services au fil du cycle de l'eau» (production, distribution, collecte et traitement) jusqu'au 1^{er} janvier 2014, est maintenant composée de 3 services : travaux, exploitation réseaux et exploitation stations.

Réseau de collecte

- Travaux de réhabilitation des collecteurs secteur Madeleine : Rues Richebourg, Grand Charmont, Petit Charmont, Sechal, Madeleine, Frères Mercier, Vignier, Ecole, Thiemanté, Marulaz.
- Desserte du secteur Casamène en assainissement collectif (réseaux & trois postes de refoulement).
- Réalisation de 71 nouveaux branchements sur le réseau existant (57 en 2014).

Station de traitement

- «Projet de Site». Ce projet prévoit sur 5 années une succession d'actions et d'investissements afin de moderniser globalement la station tout en intégrant les contraintes d'exploitation. Cela concerne la rénovation de l'unité de méthanisation, la réfection des bâtiments d'exploitation et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des gros équipements.

- Remplacement des membranes des bassins d'aération de la tranche 1.
- Diagnostic digestion 2 et 3.

Relations avec les usagers

- **Effluents non domestiques** : poursuite de l'opération «Préventox».

L'objectif de ce contrat est de limiter la pollution par différents micropolluants -d'origine professionnelle notamment- des eaux usées déversées à l'égout, pour permettre la préservation de la qualité du Doubs. Sa mise en œuvre est axée autour d'un partenariat technico-financier avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et s'appuie sur plusieurs partenaires dont la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs. Fondée sur une politique intercommunale concertée, Préventox couvre le territoire des communes dont les eaux usées sont acheminées pour traitement jusqu'à la station d'épuration de Besançon.

2 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

La Ville de Besançon assure les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement en régie directe.

Le Service public de l'Assainissement a pour mission la collecte des eaux usées, leur évacuation en réseau et leur épuration avant rejet au milieu naturel.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le Service Assainissement est en outre chargé du contrôle de l'assainissement non collectif que la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes.

Le Service Assainissement est géré en régie directe, avec du personnel municipal.

Le personnel affecté au Service de l'Assainissement est constitué d'agents municipaux qui assurent les missions d'études, d'entretien, d'exploitation et de gestion. Les travaux neufs et les travaux de gros entretien sont confiés à des entreprises extérieures sous forme de marchés passés dans le cadre de la réglementation des marchés publics.

Le Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon est engagé depuis plus de 13 ans dans une démarche d'amélioration continue. Elle se concrétise à ce jour par 3 certifications :

- **ISO 9001**, orientée sur la qualité et le suivi à l'utilisateur (2000, 2003, 2006, 2009, 2012, 2015),
- **ISO 14001**, démarche environnementale (2006, 2009, 2012, 2015),
- **OHSAS 18001**, amélioration des conditions de travail et la sécurité des agents (2009, 2012, 2015).



En 2013, la Ville de Besançon s'est engagée dans la mise en œuvre du référentiel Marianne qui vise à optimiser le fonctionnement des dispositifs d'accueil de la collectivité. Ce référentiel comporte 19 engagements auxquels le Département Eau et Assainissement répond progressivement avec un objectif de certification fixé à fin 2016.

2-1 - TERRITOIRE DESSERVI

En nombre d'habitants, la commune principalement desservie par le Service de l'Assainissement est Besançon.

Par ailleurs, la Ville de Besançon est engagée par convention à accepter à la station d'épuration de Port Douvot les effluents de 7 collectivités extérieures :

- Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon (SIAC), communes faisant partie du bassin versant du Doubs : Châtillon-Le-Duc, Tallenay, Ecole-Valentin, et Miserey-Salines ;
- Syndicat de Transport et de Traitement des EAux Usées de la vallée du Doubs (SYTTEAU) : Roulans, Laissey, Deluz, Vaire-le-Petit, Novillars, Chalèze, Thise, BTC (Syndicat Intercommunal de Besançon, Thise, Chalezeule), Chalezeule, Roche-lez-Beaupré ;
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de Grandfontaine (SIAG) : Boussières, Chemaudin, Franois, Grandfontaine, Montferrand-Le-Château, Serre-Les-Sapins et Thoraise ;
- Arguel,
- Avanne-Aveney,
- Beure,
- Pirey,
- Rancenay.

Sont également raccordées gravitairement au réseau d'assainissement de Besançon une petite partie de Franois et de Chalezeule (Les Fours à Chaux).

En 2015, les collectivités extérieures raccordées pour tout ou partie au réseau d'assainissement de Besançon ont refoulé environ **1 690 000 m³ d'effluents**, soit 14 % du volume entrant à la station d'épuration de Port Douvot (contre 14,2 % en 2014). La quantité de ces effluents est en nette baisse par rapport à 2014, en raison de la pluviométrie faible de 2015.

Ces effluents transitent par des postes de refoulement principaux et/ou par le collecteur de transit du SYTTEAU. Les volumes apportés sont les suivants (calcul par débitmètre ou à partir du temps de fonctionnement et du débit moyen des pompes vérifié chaque année) :

Volume par poste (m ³)	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 14/15
Avanne	109 312	144 926	145 375	164 661	133 139	-19,14%
<i>dont Rancenay</i>	<i>6 458</i>	<i>11 855</i>	<i>10 689</i>	<i>8 952</i>	<i>10 720</i>	19,75%
Beure	35 872	68 347	112 163	113 772	84 975	-25,31%
Pirey (ZI)	19 780	25 580	23 195	32 293	28 350	-12,21%
SIAC	614 382	664 432	374 824	367 070	339 380	-7,54%
SYTTEAU	370 593	646 438	839 950	641 681	550 131	-14,27%
SIAG (depuis mars 2013)			395 868	664 463	555 370	-16,42%
TOTAL	1 149 939	1 549 723	1 891 375	1 983 940	1 691 345	-14,75%

2-2 - NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES

Le taux de collecte de la pollution, rapport de la pollution reçue à la station d'épuration sur la pollution brute émise, ne peut pas être calculé ; il n'est en effet pas possible techniquement de mesurer la pollution brute émise. Le taux de collecte est donc estimé, notamment à partir des données statistiques de facturation d'eau potable. A partir de ces informations, le taux de collecte du système d'assainissement peut donc être estimé à environ 90 % de la pollution brute totale émise à Besançon, avec une pollution domestique collectée sur le seul territoire communal de l'ordre de 119 000 habitants (Population DGF moins la population relevant de l'assainissement non collectif).

Ce sont environ 2 400 hectares urbanisés qui sont desservis par le réseau public d'assainissement. Environ 9 000 branchements relient les propriétés privées au réseau public de collecte.

2-3 - LES USAGERS NON DOMESTIQUES

Le réseau d'assainissement et la station d'épuration sont prévus pour recevoir les eaux usées domestiques. Les eaux usées non domestiques des établissements exerçant une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal peuvent endommager le système de collecte et/ou le système de traitement. Il est donc important, avant d'accueillir ces effluents non domestiques, de les contrôler afin d'assurer la sécurité des agents d'exploitation, de protéger les équipements publics, et *in fine* de garantir la protection du milieu récepteur.

De plus, cette démarche répond à une obligation réglementaire. L'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique impose à tout établissement de disposer d'une autorisation pour déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte. L'arrêté d'autorisation de déversement indique les prescriptions techniques et administratives à respecter avant rejet.

Pour certains établissements, une convention de déversement précisant les modalités financières d'acceptation des effluents est annexée à l'arrêté.

Sur Besançon, la quasi-totalité des établissements est raccordée au réseau public d'assainissement. Et ceux abritant des activités pouvant présenter un risque pour la qualité des rejets d'eaux usées font l'objet d'autorisations et/ou de conventions de déversement. Les établissements professionnels qui ne génèrent pas d'effluents non domestiques reçoivent un constat de non rejet à l'issue du diagnostic.

En 2015, 65 établissements ont été audités : 24 arrêtés d'autorisation de déversement ont été délivrés et 21 constats de non rejet envoyés. A ces chiffres, il convient de rajouter 20 dossiers, initiés en 2015, qui devraient être finalisés sur 2016.

Au total, 217 établissements sur le territoire de Besançon sont régularisés administrativement : 134 font l'objet d'un arrêté d'autorisation, dont 9 accompagnés d'une convention de déversement, et 83 ont reçu un constat de non rejet.

Parmi les établissements autorisés, 9 sont soumis à autosurveillance de leurs rejets.

Depuis 2010, la Ville de Besançon est engagée dans un partenariat technico-financier avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Le bilan positif des 6 premières années a permis de renouveler pour 2016 le contrat Préventox.

Dans un souci de cohérence, ce contrat couvre l'ensemble des communes composant le bassin versant de la station d'épuration ainsi que 29 communes situées sur le bassin versant la source d'Arcier (prévu dès 2016). Les communes sont incitées à engager une démarche de gestion des effluents non domestiques et de diminution de l'usage des pesticides. Les agents de la cellule effluents non domestiques de la Ville de Besançon accompagnent les communes dans ces démarches : audits d'établissements, organisation de réunion, etc. De plus, des opérations de communication et sensibilisation seront menées en commun.

2-4 - LES RESEAUX DE COLLECTE

Le réseau d'assainissement de Besançon est de type unitaire à **97,7 %** : les eaux pluviales sont recueillies et transitent par les mêmes conduites que les eaux usées.

304 km de canalisations acheminent les eaux usées collectées jusqu'à la station d'épuration de Port Douvot d'une capacité de 200 000 Equivalents Habitants.

2-4-1- Le réseau

Le réseau se décompose de la manière suivante :

- **68,1 km** de collecteurs dits «visitables» (hauteur de 1,40 m à 2,90 m), soit **22,4 %** du linéaire,
- **23,4 km** de collecteurs dits «accessibles» (hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m) soit **7,7 %** du linéaire,

Et :

- **297,1 km** de réseau unitaire, soit **97,7 %** du linéaire,
- **6,8 km** de réseau séparatif, soit **2,3 %** du linéaire.

2-4-2- Les ouvrages de dépollution par temps de pluie

Les équipements visant à limiter les déversements directs au milieu naturel se composent de :

- 10 bassins ou collecteurs de stockage sur le réseau pour une capacité de 53 300 m³
- 3 bassins à la station d'épuration de Port Douvot pour une capacité de 11 200 m³.

L'année 2015 est la première année pleine au cours de laquelle l'ensemble des ouvrages de stockage des eaux pluviales a été en service. Le dernier bassin est celui de Mermoz (en amont du boulevard Diderot), mis en service au cours de l'année 2014.

2-4-3- Les déversoirs d'orage

11 déversoirs le long des collecteurs principaux protègent les ouvrages des surcharges hydrauliques. Les déversoirs d'orage à la rivière fonctionnent par temps de pluie significative. Ils sont équipés pour les plus importants de dégrilleurs mécanisés. Ils sont tous équipés de débitmètres afin de comptabiliser les volumes déversés au milieu naturel.

Mesure des déversements

Le cumul de la pluviométrie enregistré durant l'année 2015 est de **828 mm** (pluviométrie Port Douvot) en 125 jours soit une valeur inférieure à 20 % par rapport à la moyenne annuelle et 38 jours de précipitations en moins.

En 2015, les 11 déversoirs d'orage équipés du réseau (hors déversoirs STEP) ont déversé au total **1 246 000 m³** directement au milieu naturel sur **104 jours**, ce qui représente environ 9,5 % des volumes entrant à la station d'épuration de Port Douvot.

Les déversements correspondent tous à des jours de pluie. Il n'est à relever aucun déversement par temps sec.

Le tableau suivant présente une synthèse des volumes et charges déversées par ouvrage.

Déversoirs d'orage (DO)	Volume Total déversé (m ³)	Nbre de jours de déversement	Charge MES/jour (EH/j)	Charge/jour de déversement (EH/j dvst)	Part de chaque déversoir en volume	Part de chaque déversoir en charge EH
Roche d'Or	657 801	77	4 216	25 274	53%	44%
Krug	283 573	67	1 787	10 962	23%	19%
Pelote	23 224	63	165	1 154	2%	2%
Battant	731	2	7	1 144	0%	2%
Port Citeaux	9 585	9	85	3 333	1%	6%
Antide Janvier	13 119	86	92	477	1%	1%
Landresse	34 970	49	319	2 234	3%	4%
Bugnet	0	0	0	0	0%	0%
Mazagran	62 022	55	581	3 529	5%	6%
Tarragnoz	159 021	53	1 271	9 110	13%	16%
Velotte	1 586	32	13	155	0%	0%
TOTAL réseau	1 245 632	104	8 536	57 372	100%	100%

En 2014, **1 800 000 m³** avaient été déversés sur 121 jours pour une pluviométrie de 1 080 mm. On note donc logiquement une réduction des déversements corrélée à une pluviométrie plus faible.

2-4-4- Les autres ouvrages

A Planoise, 13 km de **galeries techniques** regroupent les réseaux d'eau potable, d'assainissement, de chauffage urbain, d'électricité, de téléphone et de câble TV : équipement unique en France à cette échelle.

Près de **20 postes de relèvement** sur le territoire communal desservent des secteurs particuliers au réseau à écoulement gravitaire, dont le poste de Tarragnoz pour faire franchir le Doubs à l'ensemble des effluents de la Boucle (8 000 m³/jour en moyenne).

De plus, 4 pluviomètres permettent de suivre la pluviométrie sur l'ensemble de la ville.

Enfin, le Département Eau et Assainissement assure également l'exploitation de **près de 20 autres postes de relèvement** sur les communes périphériques.

2-5 - L'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La mission principale de l'exploitation du réseau d'assainissement consiste principalement à entretenir ce dernier. Cette mission concerne essentiellement le territoire communal de Besançon, mais aussi plusieurs communes extérieures qui amènent leurs eaux usées sur la station de Port Douvot.

L'entretien du réseau fait l'objet d'une planification annuelle, il se répartit en :

- inspection visuelle dans les collecteurs visitables et ceux accessibles, inspection télévisuelle dans les collecteurs non visitables (1 véhicule dédié, et 1 caméra transportable),
- curage préventif à l'aide des 4 véhicules hydrocureurs du service,
- petits travaux de maçonnerie : réfection de tampons, grilles avaloir, regards...

Cependant, le service doit gérer en moyenne 2 interventions non programmées chaque jour ouvrable. En 2015, cela correspond à 445 interventions (en légère baisse par rapport à 2014).

Dans un peu plus du tiers des cas, une suite est donnée dans la demi-journée, le restant est intégré au programme d'activité. La répartition est faite en fonction du degré d'urgence réel de la demande et de sa complexité.

C'est ainsi que sont gérés :

- les débordements liés ou non à des épisodes de pluie intense,
- les débouchages de branchements, grilles, réseau...
- certains remplacements et réparations de grilles et tampons,
- les problèmes d'odeurs, de rats,
- des demandes de contrôles et d'inspections...

A mentionner également environ 50 interventions en période d'astreinte (soirée, nuit et week-end).

2-6 - LA STATION DE TRAITEMENT

2-6-1- Présentation

La station d'épuration de Port Douvot, d'une capacité totale de 200 000 équivalents-habitants comprend deux files de traitement construites respectivement en :

- **Tranche 1** 1969 et réhabilitation en 2005 : 120 000 équivalents-habitants.
- **Tranche 2** 1992 : 80 000 équivalents-habitants.

Les deux files de traitement utilisent la technique des «boues activées». Elles permettent l'abattement des Matières en Suspension (MES), de la pollution organique (DBO et DCO), de l'azote (N) par nitrification/dénitrification et du phosphore (P) par adjonction de réactifs métalliques. Pour faire face au temps de pluie, la capacité totale de la station d'épuration permet d'admettre en traitement biologique 2,5 à 3 fois le débit moyen de temps sec. En outre, deux bassins d'orage en tête de station de 2 500 m³ et 8 700 m³ ont pour fonction de stocker une partie des premières eaux les plus chargées et de les renvoyer en traitement lorsque la pluie a diminué ou cessé. Néanmoins, en période de pluie significative, une partie des eaux est rejetée à la rivière après décantation ou seulement après dégrillage (by-pass).

En configuration complète et par temps sec, la tranche 1 reçoit environ 70 % de la charge, la tranche 2 reçoit 30 %.

En période de pluie, l'effluent est dirigé prioritairement vers la tranche 1 puisque celle-ci est équipée, au niveau du décanteur primaire, d'un réacteur de coagulation floculation par ajout de sel de fer et de polymère. Le débit traversier du décanteur primaire peut atteindre alors 5 400 m³/h au lieu de 2 700. Ce surplus de flux est alors rejeté au Doubs après abattement d'une part importante de pollution.

La filière de traitement des boues inclut une stabilisation par digestion anaérobie : stockées trois semaines en atmosphère confinée à 37° C. Les boues fermentent et produisent du méthane qui, valorisé, permet de couvrir une partie des besoins en énergie électrique de la station.

Les mesures de pollution en entrée et sortie de station sont effectuées pour la plupart par le laboratoire de la station d'épuration agréé par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la procédure «Autosurveillance», à raison de 6 bilans journaliers tous les huit jours (273 jours de mesures en 2015). Des analyses plus spécifiques sont confiées à des laboratoires extérieurs. Les résultats sont transmis mensuellement à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et à la Direction Départementale des territoires chargée de la Police des Eaux.

2-6-2 - Evaluation des charges de pollution

Les données ci-après reprennent les différentes charges de pollution, sous forme de moyennes journalières principalement :

Charge hydraulique

12,05 millions de m³ ont été reçus à Port Douvot en 2015 (soit 33 026 m³/jour), valeur en baisse de 14 % par rapport à 2014 (13,94 Mm³). La pluviométrie très faible en 2015 explique cette baisse.

11,3 millions de m³ ont été admis en traitement biologique (soit 31 010 m³/jour) dont 15 893 m³ de matières de vidanges (soit 0,13 % du débit relevé).

630 525 m³ ont été rejetés au Doubs après traitement sur réacteur de coagulation-floculation-décantation (abattement moyen de pollution de l'ordre de 50 % en matières en suspension et 30 % en DCO).

105 393 m³ ont été rejetés au Doubs après un simple prétraitement par dégrillage grossier. Cela se produit seulement lorsque les conditions hydrauliques maximales de la station d'épuration sont atteintes.

329 881 m³ ont été stockés dans les bassins d'orage de la station d'épuration.

L'ensemble de ces valeurs sont plus faibles qu'en 2014 en raison de la baisse de la pluviométrie sur l'année 2015.

Années	2011	2012	2013	2014	2015
Pluviométrie en mm	900	1 270	1 218	1 080	828
Charge hydraulique en m ³ /j	30 567	40 797	40 707	38 195	33 026
Volume traité en m ³ /j	29 241	38 365	37 639	35 110	32 738
Charge polluante (DCO) en équivalents habitants/j	131 880	132 585	129 215	119 200	115 548
Effluents by passés prétraités (%)	3,7	6,0	7,5	8,1	4,7

Charges polluantes (en moyennes journalières)

Entrée

Paramètres (en kg/j)	Effluents	Matières de vidange	Total
MES (Matières en Suspension)	7 246	2 429	9 675
DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène à 5 j)	5 329	571	5 900
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	15 599	2 230	17 829
N - NTK (Azote réduit)	1 593	64	1 657
P (Phosphore)	195	19	214

Sortie

Paramètres (en kg/j)	Sortie Tranche 1	Sortie Tranche 2	By-pass (par jour moyen annuel)	Total
MES	129	87	96	312
DBO5	71	35	79	185
DCO	545	292	206	1043
N - NTK	80	63	113	256
P	15	7	3	25

Rendements épuratoires moyens

Paramètres (en %)	Tranche 1 + 2 (y compris Matières de Vidange)	T1 + T2 + By-pass
MES	97	96,8
DBO5	97,1	97
DCO	94,8	94,7
N - NTK	90,3	90
P	88,6	88,3

Autorisation de rejet / Concentration des effluents traités

La station d'épuration de Port Douvot bénéficie d'une autorisation de rejet dans le Doubs du 12 novembre 1992 prise en vertu notamment de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 11 février 2005 a été pris pour modifier les autorisations de rejet suite aux travaux effectués entre 2001 et 2005.

Le tableau ci-après reprend les valeurs maximales autorisées et les valeurs moyennes obtenues en 2015 :

Paramètres (en mg/l)	TRANCHE 1 + TRANCHE 2	
	Autorisation	Moyennes 2015 journalières
MES	30	6,6
DBO5	25	3,2
DCO	90	26
N - NGL	10 NGL	8,47
PT	1	0,67

Commentaires relatifs au fonctionnement de la station d'épuration

Plusieurs évènements particuliers sont à relever en 2015 sur la STEP :

- Mai à septembre : arrêt des digesteurs 2 et 3 pour la réalisation des diagnostics
- Septembre à novembre : arrêt de la tranche 1, ligne par ligne, dû aux travaux de rénovation des membranes des rampes d'aération. Pendant les travaux, les effluents étaient traités par une des 2 lignes de la tranche 1 ainsi que par la tranche 2
- Fin octobre à fin décembre : location d'un surpresseur de secours sur la tranche 2 pour pallier les pannes de ces équipements et commandes de 2 surpresseurs neufs.
- Octobre : remise en fonctionnement du cogénérateur après plusieurs années d'arrêt liées à des problèmes administratifs puis techniques.

Au final en termes de rendement épuratoire, les rendements sont en amélioration de 2 à 3 % pour le paramètre MES, DCO et DBO, et de 5 à 10 % pour les paramètres azote et phosphore. Le changement des membranes des bassins d'aération de la tranche 2 ont rapidement montré leur efficacité.

Le traitement respecte les normes imposées par l'arrêté préfectoral.

Les rendements globaux sont bons.

Un nouvel arrêté préfectoral pour le suivi des substances dangereuses est appliqué depuis le 22 juillet 2011.

Le débit de référence de traitement de la station a été revu de 52 000 m³/l à 85 000 m³/j pour tenir compte de la réalité des traitements effectués sur la station depuis plusieurs années notamment en période d'orage.

2-7 - LES SOUS-PRODUITS ISSUS DES OUVRAGES D'EPURATION

2-7-1- Production de boues

La production de boues issues du traitement des effluents reste stable depuis quelques années, composée de 2/3 de boues issues des décanteurs primaires et 1/3 de boues issues des bassins d'aération. Les boues primaires sont épaissies par décantation, les boues biologiques par centrifugeuses.

La consommation en polymère, produit chimique utilisé en coagulation afin d'épaissir les boues, est de 11,06 kg par tonne de matières sèches, stable par rapport à 2014.

6 927 tonnes produites après méthanisation et déshydratation (siccité de 29,5 %) ont été évacuées selon deux filières en 2015 :

- épandage agricole 4641 tonnes, soit 67 % des boues produites (4 995 tonnes en 2014),
- compostage et valorisation agricole 2 286 tonnes, soit 33 % (1 511 tonnes en 2014).

L'incinération des boues, troisième filière adaptée pour la valorisation des boues n'a pas été utilisée en 2015 en raison de difficultés techniques à l'usine d'incinération pour l'injection des boues dans le four. Une discussion est engagée avec le SYBERT afin de réactiver et de pérenniser cette filière qui doit être la solution en cas de lot de boues dont les paramètres physico-chimiques dépasseraient les normes en vigueur.

L'augmentation du volume de boues produites en 2015 par rapport à 2014 est liée aux travaux de diagnostics réalisés sur les digesteurs 2 et 3. Le temps de séjour dans la digestion 1 a été réduit, ce qui ne permet pas la réalisation complète du processus de digestion et de réduction du volume.

L'augmentation du tonnage de boues compostées par rapport à 2014 est liée au manque de parcelle épandable autorisée. Le plan d'épandage actuel étant un facteur limitant, un nouveau plan est en cours de réalisation. En 2015, le nouveau dossier d'autorisation d'épandage des boues a été soumis à une enquête publique durant octobre et novembre dans les trois départements concernés : Doubs, Haute-Saône et Jura. A l'issue de cette enquête, la commission d'enquête a émis un avis favorable et le dossier a été présenté au CODERST (le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) de chacun des départements en avril et mai 2016. Les arrêtés correspondants sont attendus pour juin. Ce plan réactualisé permettra de disposer de surfaces de terre épandable supplémentaires.

2-7-2- Refus de prétraitements

Tous les refus sont égouttés dans le hangar de stockage des boues. 1 256 kg/j proviennent des dégrilleurs et du concentrateur à graisses. Le tonnage stable par rapport à l'année dernière confirme la baisse observée entre 2013 et 2014. Une explication possible de cette baisse significative était la fin des chantiers liés au tramway.

2-7-3- Sables

Les sables extraits par les équipements représentent 440 kg/j, en augmentation de 19 % par rapport à 2014. Ces sables sont transportés à la station d'épuration de Dijon où ils font l'objet d'un traitement avant recyclage par la Lyonnaise des Eaux pour un coût rendu de l'ordre de 40 € HT la tonne.

3 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

3-1 - L'ASSAINISSEMENT : UNE PARTIE DE LA FACTURE D'EAU

La facture payée par l'abonné à la Ville de Besançon contient différents éléments :

EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT		REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		TVA
Investissement	+	Investissement	+	Prélèvement	+	
Exploitation		Exploitation		Lutte contre la pollution		
				Modernisation des réseaux		

Pour le compte des services Eau et Assainissement

- **Fourniture d'eau** : rémunération du service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'eau potable.

- **Redevance d'assainissement** : rémunération du service public de l'assainissement (collecte des eaux usées, traitement, rejet) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'assainissement.

Pour le compte de tiers

- **Redevances Agence de l'Eau** : Elles sont perçues pour le compte de l'Agence Rhône-Méditerranée Corse. Les actions menées par l'Agence de l'Eau sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

- **Redevance pour prélèvement** : Elle est fonction du nombre de m³ d'eau prélevée dans le milieu naturel. Elle est stable en 2015.

- **Redevance de pollution** : Elle a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique. Elle est appliquée à l'intégralité des abonnés au service d'eau potable. Son montant est en augmentation de 1 centime par rapport à 2014.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : Créée en 2006, elle s'applique à tous les abonnés raccordables au réseau d'assainissement collectif. Son montant est en augmentation de 0,5 centime par rapport à 2014.

- **TVA** : L'ensemble des rubriques de facturation est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Pour mémoire, le taux de TVA applicable aux rubriques assainissement est passé au 1^{er} janvier 2012 de 5,5 % à 7 %, et à 10 % au 1^{er} janvier 2014. L'eau est demeurée à 5,5 %.

Frais d'accès et autres prestations

Cette redevance est perçue avec la première facture de consommation lors d'un changement d'abonné. Son montant est fixé en 2015 à 35,20 € HT, soit une augmentation de 2,03 % par rapport à 2014.

D'autres prestations sont réalisées par le Service de l'Assainissement, le détail et leur tarification sont présentés en annexe 3.

3-2 - PRIX DE L'EAU

3-2-1- Les composantes du prix

Le prix de l'assainissement est monôme, il est proportionnel à la consommation d'eau potable des propriétés desservies par le réseau d'assainissement

En 2015, la redevance a été fixée à 0,97 € HT le m³, soit 1,067 € TTC avec TVA à 10 %.

Ce tarif est décidé annuellement par le Conseil Municipal. Le tarif 2015 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 11 décembre 2014. Il est applicable pour l'année 2015.

3-2-2- L'évolution du prix

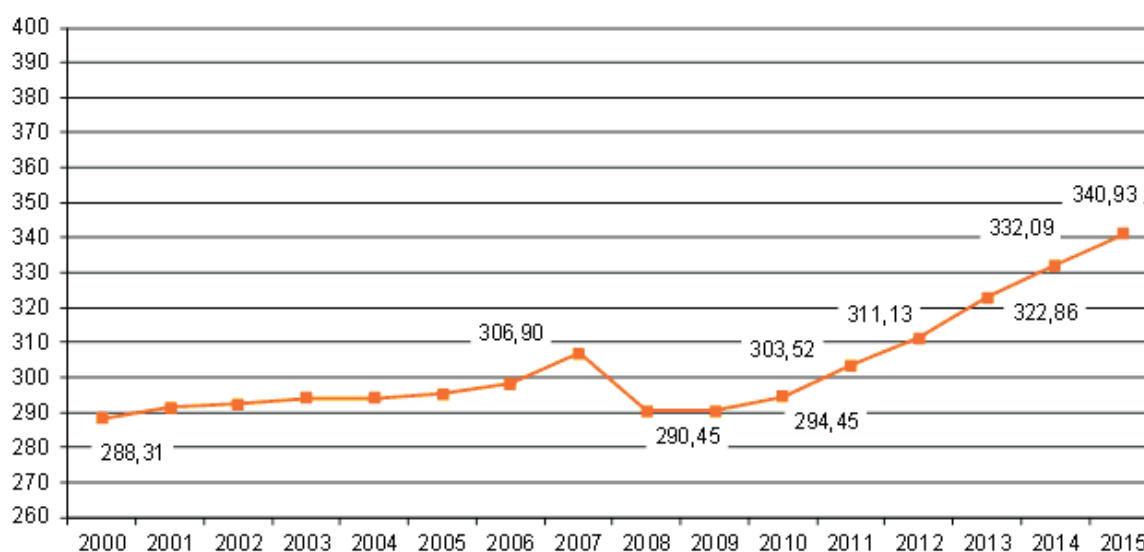
L'évolution du prix **du mètre cube d'eau** et de ses différentes composantes est résumée dans le tableau suivant :

Montant en Euro s/m ³	Bénéficiaire	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2014/2015
EAU POTABLE	Ville - Eau	0,92	0,95	0,97	0,99	1,01	2,02%
Redevance pollution	Agence de l'Eau RM&C	0,21	0,22	0,28	0,28	0,29	3,57%
Redevance modernisation réseaux	Agence de l'Eau RM&C						
Préservation des ressources en Eau	Agence de l'Eau RM&C	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,00%
TVA	Etat	0,065	0,067	0,072	0,073	0,074	2,27%
SOUS-TOTAL EAU		1,25	1,29	1,37	1,39	1,42	
ASSAINISSEMENT	Ville - Asst	0,91	0,91	0,92	0,94	0,97	3,19%
Redevance modernisation réseaux	Agence de l'Eau RM&C	0,15	0,15	0,15	0,15	0,155	3,33%
TVA	Etat	0,058	0,074	0,075	0,109	0,113	3,21%
SOUS-TOTAL ASSAINISSEMENT		1,12	1,13	1,14	1,20	1,24	
TOTAL EAU + ASSAINISSEMENT		2,36	2,42	2,52	2,59	2,66	2,71%

3-3 - LA FACTURE D'EAU ET SON EVOLUTION

La facture type correspond à la consommation d'un abonné domestique habitant une résidence principale et ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de 15 mm de diamètre en location et raccordé au réseau d'assainissement collectif (facture type 2015 reproduite en annexe 2).

Evolution du montant de la facture type d'eau et d'assainissement en € TTC



Ainsi en intégrant la redevance d'abonnement et sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, la facture annuelle d'un ménage s'élève à 340,93 €TTC soit, tout compris, 2,84 €TTC par m³ en 2015. Elle est en augmentation globale de 2,66 % par rapport à 2014.

3-4 - AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation s'établissent comme suit pour l'année 2015 :

Redevance d'assainissement	6 212 213 €
Redevance d'assainissement (SPANC)	24 021 €
Travaux (participation branchements, PRE...)	131 666 €
Produits des activités annexes (traitement des matières de vidange, prestations communes extérieures...)	1 073 369 €
Autres prestations de service (renseignement de notaires)	75 696 €

Contribution de la commune Eaux Pluviales	880 722 €
Prime pour épuration et aide au bon fonctionnement de l'Agence de l'Eau	1 004 577 €
Autres produits exceptionnels	94 667 €
Remboursement sur rémunération (congés de paternité...)	<u>2 447 €</u>
TOTAL :	9 499 378 €

3-5 - AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

L'amortissement est l'étalement systématique d'un coût sur une durée d'utilisation. Ce dispositif est rendu obligatoire dans la gestion des services d'eau et d'assainissement dont la plupart des équipements sont destinés à une utilisation sur plusieurs dizaines d'années. Ainsi pour le budget de l'assainissement, un montant identique est repris en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement :

Montants en Euros HT	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Evolution 14/15
Amortissements techniques	3 580 479	3 682 079	3 744 934	3 954 194	3 947 570	-0,17%

4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance sont définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007, ainsi que par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Intitulés des indicateurs	2011	2012	2013	2014	2015
Indicateurs descriptifs					
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,59%	0,80%	0,76%	0,83%	0,54%
Estimation du nombre d'habitants desservis	119 000	119 000	119 000	119 000	119 000
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	22	54	68	82	134
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100	100	100
Indicateurs de performances environnementales					
Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers (nombre par milliers d'habitants desservis)	0,008	0	0	0,2	0,008
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100	100	100	100
Taux de réclamations service de l'assainissement collectif	0,38	0,9	0,8	3,6	3,3
Indicateurs de performances environnementales					
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80	80	80	80	80
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8,13	8,11	2,5	2,5	2,5
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,54	1,82	0,34	0,68	0,68
Durée d'extinction de la dette de la collectivité service de l'assainissement collectif (année)	0,98	2,81	3,64	3,41	2,8
Indicateurs de performances environnementales					
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	100	100	100
Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration	100	100	100	100	100
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100	100	100
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110	110	110	110

5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5-1 - DETTE

L'encours de la dette figurant au compte administratif pour l'assainissement est de 11 904 431 € au 31/12/2015.

Montants en Euros HT	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 14/15
Dettes en Capital au CA	5 731 320	12 350 007	13 925 272	12 568 545	11 904 431	-5,28%
Epargne brute de l'exercice *	5 834 136	4 394 922	3 827 261	3 684 932	4 255 506	15,48%
Capacité de désendettement *	0,98 an	2,81 ans	3,64 ans	3,41 ans	2,80 ans	

Pour 2012 et 2013, on constate une hausse de la dette en capital due à la réalisation de 7,6 M€ et 2,8 M€ d'emprunts. Après un exercice 2014 sans mobilisation qui a logiquement vu l'encours diminuer à hauteur du remboursement en capital, l'encours diminue en 2015 de 664 K€, c'est-à-dire la différence entre l'emprunt mobilisé (700 K€) et le remboursement en capital constaté pendant l'exercice (1 364 113 €).

La capacité de désendettement s'élève à 2,8 années.

Emprunts contractés lors de l'exercice 2015 :	Montant	Taux
2015.13 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement	700 000 €	Livret A + 0,75 %

L'annuité d'emprunt 2015 se monte à 1 781 181,81 € (hors intérêts courus non échus) et se décompose comme suit :

- Intérêts : 417 068,22 € Dépense en section d'exploitation (art 66111)
- Capital : 1 364 113,59 € Dépense en section d'investissement (art 1641,1681).

Montants en Euros HT	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
Annuité globale	965 235	1 216 991	1 621 280	1 802 478	1 781 182

5-2 - PROJETS ET TRAVAUX 2016

1 - Etudes	153 000 €
2 - Travaux dans les bâtiments d'exploitation	
Travaux de sécurisation, d'entretien, de modernisation de la station de traitement des eaux usées et des ouvrages	300 000 €
3 - Travaux sur le réseau	
Travaux de renouvellement ou extension du réseau d'assainissement	725 000 €
4 - Opérations spécifiques	
Travaux sur la station de traitement, branchements neufs, faisant l'objet d'une inscription budgétaire individualisée	1 630 000 €

6 - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

6-1 - ABANDON DE CREANCE ET FONDS DE SOLIDARITE

La Ville de Besançon adhère au dispositif «Solidarité Eau», géré par le Conseil Départemental du Doubs, afin de faciliter la gestion des impayés et éviter les coupures d'eau pour les foyers confrontés à des difficultés financières.

Les montants liés à la part assainissement sont également pris en compte dans ce dispositif.

Outre le FSE, 19 515 € de créances irrécouvrables sont constatées au CA 2015 (contre 20 000 € au CA 2014). Il s'agit de la poursuite de la régularisation de vieux dossiers d'impayés sans solution de perception des sommes dues.

6-2 - COOPERATION DECENTRALISEE

Au-delà des nécessaires investissements sur le patrimoine bisontin, la Ville de Besançon a souhaité «investir» dans la coopération décentralisée, certaine que les échanges dans ce domaine sont un facteur de progrès global et local.

Besançon mène depuis 2005 une coopération sur l'eau avec le camp de réfugiés palestiniens d'Aqabat Jaber, situé en Cisjordanie, avec qui elle est jumelée depuis 2010.

Après un partenariat de la ville qui a permis une amélioration considérable du service de l'eau potable, la coopération s'oriente maintenant sur le volet assainissement. La solution de collecte et de traitement la plus pertinente est le raccordement sur Jéricho. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé courant 2014 pour préciser les coûts et les modalités opérationnelles de la mise en place du réseau de collecte des eaux usées. Les recherches de financement pour la réalisation de ce projet se sont poursuivies en 2015.

Depuis 2013, la coopération avec Douroula s'est orientée sur le domaine de l'eau et de l'assainissement en plus des volets de partenariat déjà suivi avec cette commune du Burkina Faso. En 2015, le partenariat a permis de construire un nouveau forage d'eau potable et de réhabiliter un second dans 2 villages de la commune. En outre, un bureau d'étude local a été recruté afin de poursuivre les actions pour une meilleure gestion publique de l'eau dans la commune.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à examiner le rapport d'activités 2015 du service de l'Assainissement.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

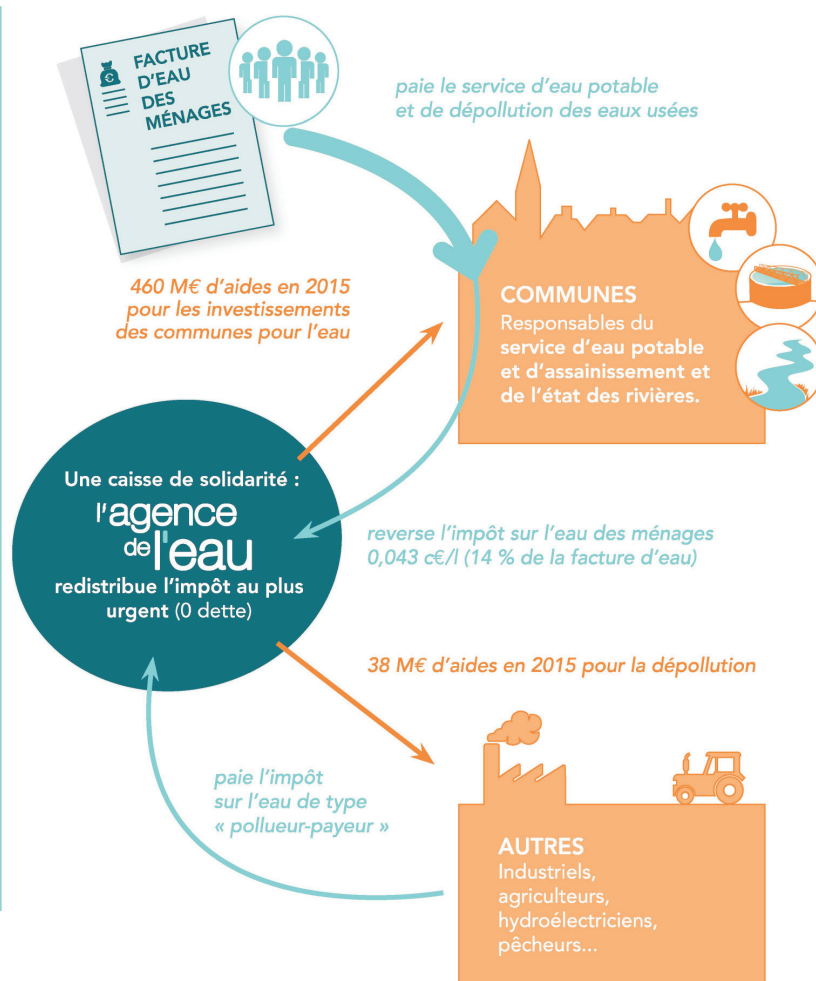
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de **3,63 € TTC/m³** et de **4,02 € TTC/m³** en France*. **14 %** de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 46 millions m³ en 2015 soit la consommation d'une ville de 600 000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1 112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale (4 millions €)

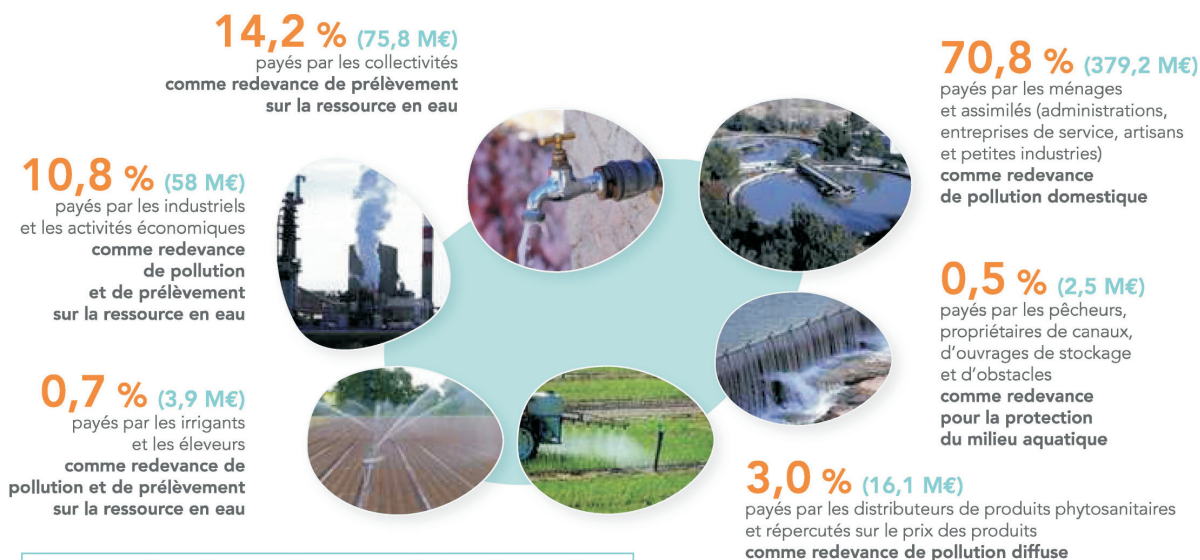
78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2016

535 M€ DE REDEVANCES EN 2016

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

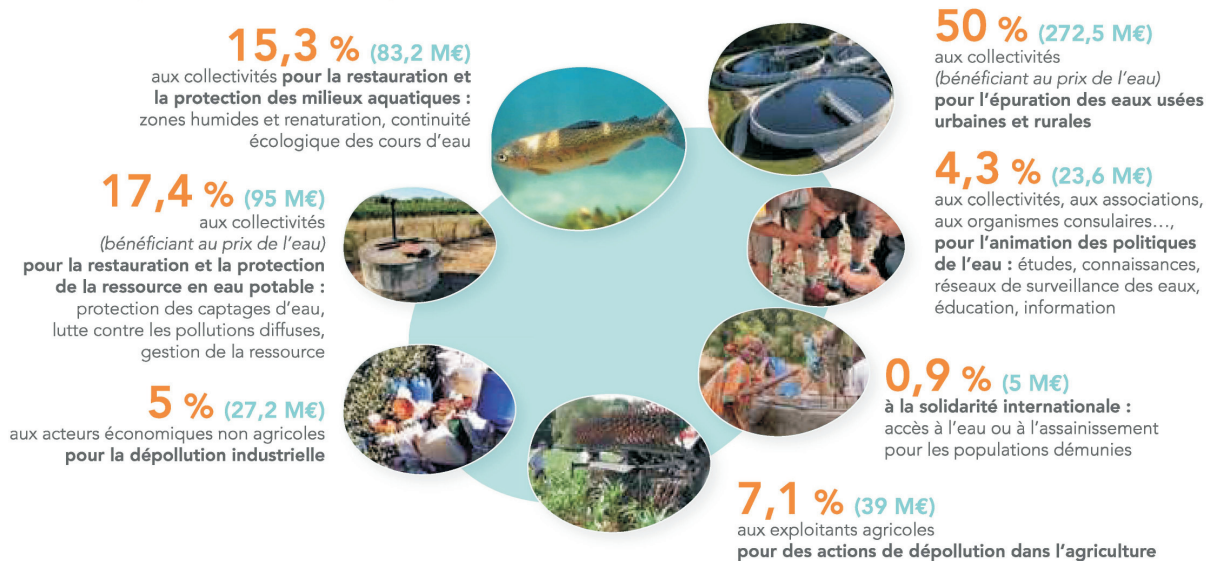


Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

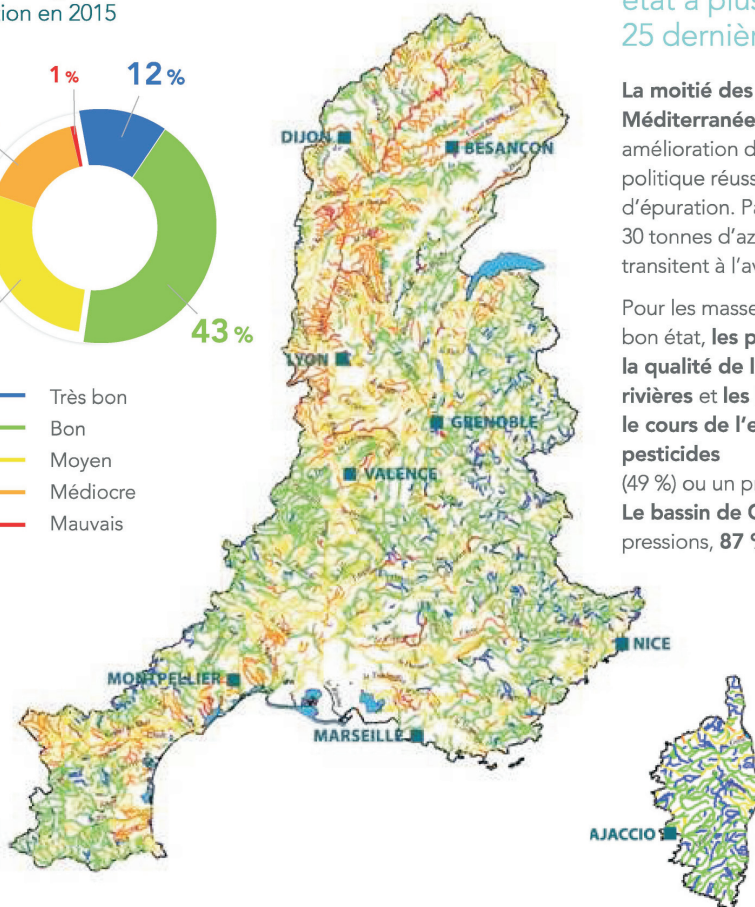
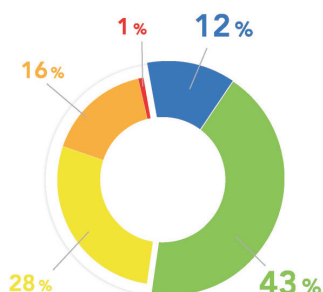
Montant prévisionnel des aides pour 2016



Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2015



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33 %). Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

NOUVEAUTÉ
2016

Une nouvelle rubrique :
Quels poissons
peuplent nos rivières ?



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée
avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

VILLE DE BESANÇON

2, rue Mégevand - 25034 Besançon Cedex

Département Eau Assainissement**94, Avenue Clemenceau**

Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Téléphone: 03.81.61.59.60

Télécopie: 03.81.61.59.90

INTERVENTIONS 24h/24

Tél: 03.81.61.50.50

FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT**Prise d'eau n° 20000**

Réseau de distribution : 1000

Contrat n° 14815 N° débiteur 3999

2 RUE MEGEVAND

Exercice 2015 N° rôle 2162 **Date de facture 31/12/2015****Titre émis et rendu exécutoire le: 31/12/2015**

Copie destinée au débiteur formant

Avis des sommes à payer

Propriétaire :

VILLE DE BESANCON CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL

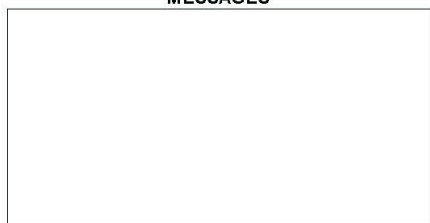
VILLE DE BESANCON CENTRE ADMINISTRATIF MUNICIPAL**2 RUE MEGEVAND****25000 BESANCON**

2, RUE MEGEVAND

25000 BESANCON

Référence WEB : 20000-2015-2162

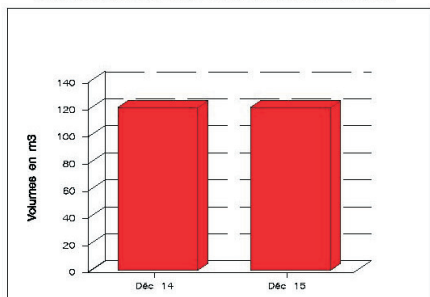
Folio 1

MESSAGES

Votre consommation pour la Période du 01/01/2015 au 31/12/2015	120 M3
----------------------------------------------------------------	---------------

Montant T.T.C.

Redevance d'abonnement	21,52
Consommation EAU	127,87
Redevance Assainissement	128,04
Autres Organismes	63,50

Montant de la facture: 340,93**EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION**

NET A PAYER en Euros	340,93
-----------------------------	---------------

Merci de régler cette facture à réception, au plus tard le 20/01/2016

T.V.A. acquittée sur les débits. Le règlement du service et les tarifs sont disponibles auprès du Département Eau Assainissement - 94 avenue Clemenceau.

Détail au Verso ...

Résiliation d'abonnement : Un relevé de compteur étant indispensable pour le changement d'abonné, le titulaire du contrat en cours reste responsable tant qu'il n'a pas demandé la résiliation de son abonnement. Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique. Pour cela, contactez le service au 03.81.61.59.60

Etablis.	Guichet	N° Compte	Clé
JOINDRE UN RIB			

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne
Veuillez débiter mon compte

DATE	du montant ci-dessous	SIGNATURE
------	-----------------------	-----------

EAU - Ville Besançon Montant en Euros : 340,93
Réf. Rôle-2162 Q Débiteur- 3999 Ex-2015-31/12/2015

Ne rien inscrire sous ce trait - ne pas plier

VILLE DE BESANCON CENTRE A

2 RUE MEGEVAND
25000 BESANCONCentre n° 06 - NNE : 453831
Ville de Besançon**TIP Titre Interbancaire de Paiement**

**CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 20 005
94974 CRETEIL CEDEX 9**

105010500156 VILLE DE BESANCON

941133000175 34150000000000021620250054994806 34093

Détail de votre facture	Quantité	Prix Unitaire hors T.V.A.	Montant h.T.V.A.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Distribution de l'EAU						
Service de l'EAU (TVA Intracommunautaire : FR0R 212 500 565)						
Redevance d'abonnement						
Diamètre compteur 15mm n° série 99999						
Du 01/01/2015 au 31/12/2015		20,40	20,40	5,50%	1,12	21,52
Index 1 cpteur posé le 01/01/2015						
Index 121 cpt déposé le 31/12/2015	120m3	1,01	121,20	5,50%	6,67	127,87
Consommation facturée : 120 M3						
Montant global de la fourniture d'EAU			141,60			149,39
Collecte et traitement des eaux usées						
Service de l'ASSAINISSEMENT (TVA Intracommunautaire : FRB7 212 500 565)						
Redevance Assainissement : 120 M3						
Du 01/01/2015 au 31/12/2015	120m3	0,97	116,40	10,00%	11,64	128,04
Montant global de la Redevance Assainissement			116,40			128,04
Organismes publics						
Préservation des ressources en eau	120m3	0,05	6,00	5,50%	0,33	6,33
Redevance pollution de l'eau d'origine domestique	120m3	0,29	34,80	5,50%	1,91	36,71
Redevance modernisation des réseaux de collecte	120m3	0,155	18,60	10,00%	1,86	20,46
Montant global des redevances 'Organismes Publics'			59,40			63,50
RECAPITULATION			317,40		23,53	340,93
MONTANT DE LA FACTURE en Euros						340,93

Tarifs pour 2015

Service de l'assainissement

A. Redevance assainissement

La redevance assainissement est appliquée à la consommation d'eau potable des habitations, immeubles et établissements raccordés au réseau d'assainissement. Un montant équivalent est appliqué à la consommation d'eau potable des immeubles raccordables, dès la mise en service de l'égout public.

Il est proposé de passer ce tarif à **0,97 € HT/ m³**, soit une augmentation de 3 centimes par rapport à 2014 (3,19%), plus la TVA au taux en vigueur.

La **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** versée à l'Agence de l'Eau est fixée pour 2015 à **0,155 €** par mètre cube d'eau vendu, contre 0,15 € en 2014.

B. Tarifs des branchements d'assainissement

1) Cas des branchements d'immeubles existants réalisés sur réseaux d'égout existants

A partir de 2013 et jusque fin 2016 il est proposé d'appliquer le **coût réel de réalisation des branchements, sans plafonnement**. Ce coût est établi pour chaque branchement à partir du bordereau des prix remis par l'entreprise titulaire du marché de réalisation des branchements pour l'année en cours. Le taux de TVA réduit en vigueur est appliqué pour le raccordement des locaux à usage d'habitation de plus de deux ans, sous réserve de fourniture par le propriétaire de la déclaration sur l'honneur prévue par la circulaire du 14 septembre 1999. Durant cette période, les constructions liées à ces branchements ne sont pas assujetties à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC).

2) Cas des branchements d'immeubles neufs réalisés sur réseaux d'égout existants

Depuis 2013, il est proposé d'appliquer le **coût réel de réalisation des branchements avec un plafond de 3 500 € HT**. Ce coût est établi pour chaque branchement à partir du bordereau des prix remis par l'entreprise titulaire du marché de réalisation des branchements pour l'année en cours. Le cas échéant, la collectivité prend en charge la différence entre ce plafond de 3 500 € HT et le coût total du branchement. Les constructions liées à ces branchements sont assujetties à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC).

Remarques :

- Si l'unité foncière dispose déjà d'un branchement, tout branchement supplémentaire sera facturé au coût réel. Le propriétaire devra supporter les frais pour les travaux de suppression du branchement d'assainissement existant.

- Si le client souhaite une localisation différente de celle proposée par le service, il en supportera le coût réel des travaux sans plafonnement.

- Si plusieurs branchements sont souhaités sur la même unité foncière, seul le moins cher bénéficiera du plafonnement.

Le taux de TVA réduit en vigueur est appliqué pour le raccordement des locaux à usage d'habitation de plus de deux ans, sous réserve de fourniture par le propriétaire de la déclaration sur l'honneur prévue par la circulaire du 14 septembre 1999.

3) Cas des branchements réalisés dans le cadre des extensions du réseau d'assainissement

Il est proposé d'appliquer pour l'année 2015 un pourcentage d'augmentation de l'ordre de 2 % par rapport aux tarifs 2014, ce qui porte le montant de la participation forfaitaire de 1 692 € HT à **1 726 € HT**. A cela s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Pour le raccordement des locaux à usage d'habitation de plus de deux ans, sous réserve de fourniture par le propriétaire de la déclaration sur l'honneur prévue par la circulaire du 14 septembre 1999, ce montant est également porté de 1 692 € HT à **1 726 € HT**. A cela s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Jusque fin 2016, les constructions existantes liées à ces branchements ne sont pas assujetties à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC).

C. Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) - Délibération n°51 du 12 novembre 2012.

Le forfait n°1 s'applique au 1er logement. Il est arrêté à **2 500 €**, comme en 2013 et 2014.

Le forfait n°2 s'applique du 2^{ème} au 50^{ème} logement. Il est arrêté à **1 000 €** par logement supplémentaire, comme en 2013 et 2014.

Le forfait n° 3 s'applique à partir du 51^{ème} logement. Il est arrêté à **500 €** par logement supplémentaire, comme en 2013 et 2014.

Le montant de la PFAC n'est pas assujetti à la TVA.

D. Participation financière à l'assainissement collectif pour les usages assimilés domestiques (PFAC AD) - Délibération n°52 du 12 novembre 2012.

Le forfait n° 1 s'applique pour une surface de plancher d'immeuble comprise entre 0 et 200 m². Il est arrêté à la somme de **2 500 €**, comme en 2013 et 2014.

Le forfait n°2 est arrêté à **1 000 €**, il s'ajoute au forfait n°1 selon le barème de surface de plancher ci-dessous.

Surface de plancher (m2)			Forfait n°2 (€)	PFAC (€)	progression tranches surfaces (m2)
0	à	200		2 500,00	200
201	à	400	1 000,00	3 500,00	199
401	à	600	1 000,00	4 500,00	199
601	à	900	1 000,00	5 500,00	299
901	à	1 300	1 000,00	6 500,00	399
1 301	à	1 800	1 000,00	7 500,00	499
1 801	à	2 400	1 000,00	8 500,00	599
2 401	à	3 100	1 000,00	9 500,00	699
3 101	à	3 900	1 000,00	10 500,00	799
3 901	à	4 800	1 000,00	11 500,00	899
4 801	à	5 800	1 000,00	12 500,00	999
5 801	à	6 900	1 000,00	13 500,00	1 099
6 901	à	8 100	1 000,00	14 500,00	1 199
8 101	à	9 400	1 000,00	15 500,00	1 299
9 401	à	10 800	1 000,00	16 500,00	1 399
10 801	à	12 300	1 000,00	17 500,00	1 499
12 301	à	13 900	1 000,00	18 500,00	1 599
13 901	à	15 600	1 000,00	19 500,00	1 699
15 601	à	17 400	1 000,00	20 500,00	1 799
17 401	à	19 300	1 000,00	21 500,00	1 899
19 301	à	21 300	1 000,00	22 500,00	1 999
21 301	à	23 400	1 000,00	23 500,00	2 099
23 401	à	25 600	1 000,00	24 500,00	2 199
25 601	à	27 900	1 000,00	25 500,00	2 299
27 901	à	30 300	1 000,00	26 500,00	2 399
30 301	à	32 800	1 000,00	27 500,00	2 499
32 801	à	35 400	1 000,00	28 500,00	2 599
35 401	à	38 100	1 000,00	29 500,00	2 699
38 101	à	40 900	1 000,00	30 500,00	2 799

Le montant de la PFAC AD n'est pas assujetti à la TVA.

E. Redevance de traitement des matières de vidange

Il est proposé d'appliquer au tarif 2014 une augmentation de l'ordre de 2 % : **12,40 HT + environ 2 % = 12,65 € HT**, pour la tonne de matières de vidange traitée. A ce tarif, s'ajoute le TVA au taux en vigueur.

F. Prestations effectuées par le service Assainissement pour le compte des collectivités voisines et des tiers

DESIGNATION	UNITE DE MESURE	Tarifs 2014	Tarifs 2015	%
				Augm.
Traitement des boues issues des stations d'épuration des collectivités voisines	tonne de matières sèches traitée	420,00 €	428,00 €	1,90%
Interventions mécaniques, hydrocureur	heure	55,30 €	56,40 €	1,99%
Coût horaire d'un agent d'exploitation	heure	37,00 €	38,00 €	2,70%
Equipe de 2 agents avec matériel d'inspection vidéo	heure	129,50 €	132,00 €	1,93%
Equipe de 2 agents avec matériel de radiodétection	heure	60,50 €	61,70 €	1,98%
Véhicule série 2000 et 3000	heure	4,40 €	4,50 €	2,27%
Véhicule série 4000 et 5000 sauf hydrocureur	heure	19,80 €	20,20 €	2,02%
Contrôle de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, dans le cadre de transactions immobilières, en fonction du niveau de connaissance des installations :				
- Sans investigations sur place	forfait	44,50 €	40,00 €	-10,11%
- Avec investigations sur place	forfait		80,00 €	
Mise en sécurité préalable du chantier de remise en état et de mobilisation en urgence d'agents d'intervention, hors travaux de réparation en tant que tels	forfait	500,00 €	510,00 €	2,00%
Nettoyage d'une zone de dépotage autorisée ou non, souillée par des produits autorisés ou non : Dont manœuvres d'exploitation destinées à réduire les conséquences sur le process, hors éventuelles perte d'exploitation en cas d'arrêt de filière de traitement et hors poursuites judiciaires	forfait		1 000,00 €	
				%

G. Assainissement non collectif

La redevance est appliquée suite à la réalisation du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes, ou une fois la vérification de conception et d'exécution des installations neuves effectuée. La redevance d'assainissement non collectif a été réduite à 28 € HT/an en 2013, il est proposé pour 2015 de conserver ce montant, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

«**M. LE MAIRE** : J'imagine que c'est le même vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.